FRC 5247

Case
FRC
15368

RECUEIL

DE QUELQUES ÉCRITS,

PRINCIPALEMENT EXTRAITS

DU PATRIOTE FRANÇOIS,

Relatifs à la discussion du parti à prendre pour le ~~Roi~~, et de la question sur le Républicanisme et la Monarchie.

Par J. P. BRISSOT, Électeur.

A PARIS,

Au Bureau du Patriote François,
place du Théâtre Italien, rue Favart, n°. 3.

JUILLET 1791.

THE NEWBERRY
LIBRARY

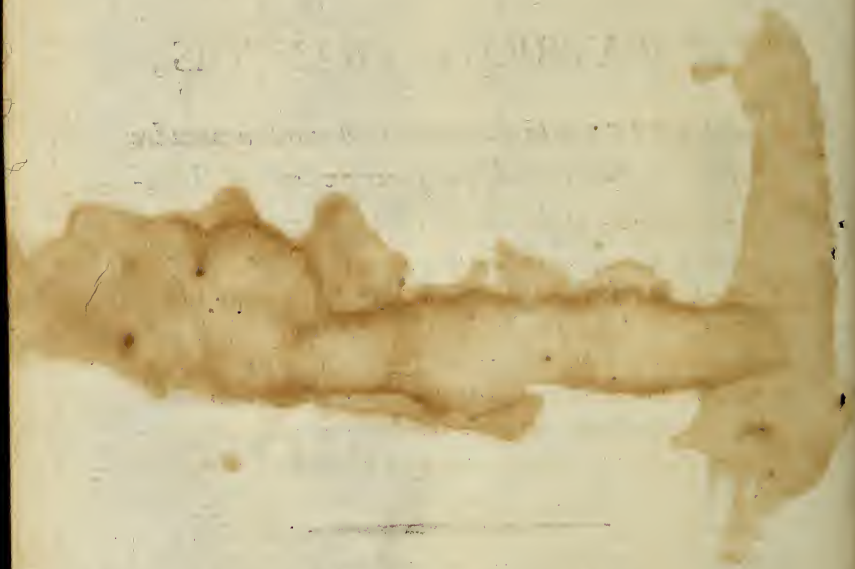

MA PROFESSION DE FOI
SUR LA MONARCHIE
ET SUR LE RÉPUBLICANISME.

Un mal-entendu divise les patriotes sur cette question importante : il faut l'éclaircir.

Mais, pour l'éclaircir, il faut écarter la passion, les injures, les préventions.

J'aime à croire que les patriotes monarchistes veulent la liberté, comme les patriotes républicains; et je crois que ceux-ci veulent le bon ordre et la paix, comme les premiers. Chacun prétend trouver dans son système *des gages plus sûrs* de cette liberté, de cette paix. Qui a raison des deux? Il faut le chercher avec l'esprit de fraternité et de philosophie; il faut provoquer les discussions publiques dans les tribunes, et par écrit, et on trouvera la vérité.

Craindre l'effet de ces discussions, craindre qu'elles n'entraînent des troubles, c'est ignorer le caractère de notre révolution, le caractère d'un homme libre, et l'effet général de la vérité.

Notre constitution est tellement enracinée dans tous les esprits, qu'hors le retour du despotisme, qui ne pourroit s'opérer que par un bouleversement général, nul changement important ne s'y fera que par les délibérations et la conviction.

On n'a donc rien à craindre des prédications du républicanisme; ses partisans n'ont point de forces à leurs ordres;

ils n'ont que la raison, et ne veulent employer que la raison.

Croire que leurs prosélytes et le peuple peuvent se revolter en faveur de leurs opinions, c'est oublier que des hommes libres apprennent, par l'usage de la liberté, et le développement de la raison, à rejeter toute idée de revolte contre la loi établie, lors même qu'elle contient des vices; parce que la constitution offre toujours des moyens paisibles pour les faire réformer.

Enfin la vérité n'a jamais rien à redouter des discussions publiques; elle n'a pour adversaires que des préjugés, et les préjugés ne peuvent soutenir le grand jour.

Si donc le républicanisme est une erreur, une folie, la discussion publique le prouvera; et si ses ennemis en sont aussi convaincus qu'ils le disent, ils doivent desirer, provoquer, faciliter cette discussion publique; ils doivent laisser aux aristocrates l'opprobre de la persécution et de la calomnie; ils doivent sur-tout se garder, pour prévenir les esprits, d'accuser leurs adversaires de ne pas être attachés à la constitution actuelle.

Les républicains ont juré de défendre cette constitution; et ils la défendront.

Mais ils ont juré de chercher aussi à la perfectionner, et, tout en obéissant à ce qui est fait, ils peuvent, sans crime, examiner ce qu'il faudra faire un jour.

Proscrire, avant la discussion, et avec une espèce d'horreur, le mot de républicain, et anathématiser ceux qui le prononcent, est un acte ou de superstition, ou de fanatisme, ou d'esclavage.

En se laissant entraîner à ces proscriptions précipitées, irréfléchies, les sociétés se déshonorent, violent la liberté de penser, arrêtent le perfectionnement de la révolution,

et tendent à conserver cet esprit d'inquiétude et de mal-aise qui résulte toujours des doutes sur des matières graves.

La discussion publique devient ici d'autant plus nécessaire, qu'en examinant les opinions respectives des patriotes sur la monarchie et sur le républicanisme, on voit qu'ils sont d'accord sur tous les points, hors un seul; et, sur ce dernier, ce n'est qu'un mal entendu qui les sépare.

Le mot de république, les diverses acceptions qu'il a eues chez les anciens et chez les modernes, sont la seule cause de ce mal-entendu. Il faut donc définir ce mot, dont les fripons abusent, pour effrayer les ignorans.

J'entends, par république, *un gouvernement où* TOUS *les pouvoirs sont*, 1°. *délégués par le peuple ou représentatifs* (1); 2°, *électifs par le peuple, médiatement ou immédiatement*; 3°. *temporaires ou amovibles.*

Les Etats-Unis d'Amérique sont les seuls qui offrent l'image parfaite d'une pareille république : les autres Etats libres en ont plus ou moins approché ; mais aucune des républiques anciennes n'a réuni les *trois conditions* que j'ai proposées. A Rome, tous les pouvoirs n'étoient pas délégués et électifs, puisqu'il y avoit un sénat héréditaire. Sparte avoit des rois héréditaires. C'étoit la *démocratie pure* dans Athènes, et dans beaucoup d'autres républiques de la

(1) Ce premier caractère ne convient point aux républiques où le peuple exerce par lui-même le pouvoir législatif. Mais cette sorte de régime ne pouvant avoir lieu que dans de très-petits états, il est inutile d'en parler ici. En thèse générale, le peuple fait mieux ses affaires, juge avec plus de droiture et de désintéressement que ses représentans. Mais pour que cinq ou six millions d'hommes pussent enfin faire par eux-mêmes leurs lois, il faudroit leur donner à tous une aisance qui les mît à portée de donner quelques heures chaque jour à la chose publique, et ensuite inventer des formes de délibérer pour des assemblées nombreuses.

Grèce, c'est-à-dire que le peuple délibéroit, jugeoit, décrétoit par lui-même, et non par des représentans.

Nous ne connoissons point tous les détails, tous les embranchemens et les engrenages des républiques anciennes. On ne peut donc en induire des conséquences bien exactes et bien applicables aux circonstances où nous nous trouvons, et au gouvernement que nous organisons.

Sans doute il y a eu beaucoup de désordres, de guerres, dans les républiques anciennes. Mais enfin, il falloit bien que leur système ne fut pas si destructif, puisqu'on voit Athènes fleurir pendant plus de quatre siècles, Sparte exister encore bien plus long-temps, Rome acquérir, dans l'état républicain, la plus grande force possible, et ne la perdre qu'en devenant monarchie.

La plupart des désordres de ces républiques, et de leurs guerres, peuvent être attribués à la manière de délibérer. Le peuple délibéroit sur la place. Comme la presse ne préparoit point les discussions, (1) comme les assemblées étoient toujours très-nombreuses, comme il étoit facile à des orateurs adroits de les surprendre, les discussions devoient être très-tumultueuses, les décisions souvent erronnées, ou frauduleusement et inexactement recueillies.

On obvie à tous ces inconvéniens dans le système représentatif. Les intérêts de tous sont réunis entre les mains de quelques-uns. Les discussions doivent être plus calmes, plus profondes; les décisions moins précipitées, plus justes et mieux recueillies.

---

(1) Plutarque dit, par exemple, que dans de grandes affaires, la place de Rome contenoit 5 à 600,000 votans, et que l'on donnoit son suffrage jusques sur les toits. Cela est-il concevable, et quelle idée se faire de pareils suffrages ?

Il y a donc une différence essentielle entre les républiques représentatives, et les anciennes républiques.

Comme il est difficile d'éviter la confusion des idées, quand on applique le même nom à deux choses semblables par le fond, mais différentes par les formes, il faut inventer pour les républiques représentatives, telles que celle des États-Unis, un mot qui spécifie leur nature et leurs différences.

Par-là on préviendra les fausses idées, les fausses conséquences, les fausses applications des faits passés, et on s'entendra enfin.

Il me semble qu'on remplit cet effet, en appelant le système moderne, *système représentatif*, ou *gouvernement représentatif*, ou *constitution représentative*; et si les partisans de la monarchie l'aiment mieux pour la France, appelons notre gouvernement, *monarchie représentative*.

L'épithète de représentative donne ici la différence essentielle, puisque les républiques modernes sont par essence représentatives, et que les anciennes ne l'étoient pas.

Maintenant que le terme de république est bien défini, il est facile de concilier tous les patriotes.

Les républicains de France ne veulent point la démocratie pure d'Athènes, la démocratie avec les deux rois de Sparte, la démocratie aristocratique de Rome. Ils ne veulent donc point ressusciter les troubles que ces démocraties entraînoient; ils ne veulent qu'un gouvernement dont la représentation soit la base essentielle; or ce gouvernement représentatif existe dans toutes les parties de la constitution françoise, hors une seule. Donc tous les patriotes sont d'accord, excepté sur un seul point.

En effet, pour suivre l'ancienne distinction des pou-

voirs, on distingue trois branches dans le gouvernement, pouvoir législatif, pouvoir exécutif, pouvoir judiciaire.

Le pouvoir législatif et judiciaire sont représentatifs.

La moitié du pouvoir exécutif l'est, puisque les administrateurs de département, et la plupart des percepteurs sont élus.

Quant au roi, dans le système des monarchistes, il fait partie lui-même du système représentatif, puisqu'il ne posséde point la couronne à titre de propriété, mais à titre de représentation, puisqu'il est élu, puisque l'hérédité n'est qu'une sorte d'élection prolongée sur toute sa famille, et faite d'un seul jet.

Cette représentation n'est qu'une fiction ; mais il est toujours vrai de dire qu'on a cru la représentation du peuple réellement la base du gouvernement françois, qu'on a voulu même faire le chef du pouvoir exécutif représentant par fiction.

On peut donc affirmer que la constitution actuelle de France est réellement représentative, élective, amovible dans les cinq sixièmes de ses bases, et que le dernier sixième est représentatif et électif par fiction ; d'où résulte que la constitution françoise est, à un sixième près, entiérement républicaine (1).

D'où il résulte encore que ceux qui injurient les républicains, qui les accusent d'attaquer la constitution, s'injurient

(1) Ce calcul est un argument sans réplique contre ceux qui soutiennent qu'on a décrété la monarchie. Il est bien vrai qu'on a dit qu'on conservoit la monarchie héréditaire ; mais dans le fait on a détruit toutes les parties de cette monarchie ; on en a fait une république, et il n'est resté que l'ombre d'un monarque héréditaire, réduit à trente millions de revenu ; ombre qui est en contradiction avec la déclaration des droits, et avec toutes les bases de la constitution.

rient eux-mêmes, et attaquent eux-mêmes la constitution françoise, puisque cette constitution est républicaine aux cinq sixièmes, et que dans le dernier sixième elle l'est par fiction, d'après le système des monarchistes.

J'avois donc raison de dire que ces deux partis n'étoient divisés, que pour ne s'entendre pas.

Aucun ne veut ressusciter les démocraties anciennes, et tous veulent le gouvernement représentatif.

Il est facile de les rapprocher encore sur la seule difficulté qui les sépare.

Cette difficulté se réduit à ceci : étendra-t-on *réellement* sur la royauté le système représentatif, qui ne frappe que fictivement; système qui est la base de notre constitution ?

Les républicains disent oui; les monarchistes disent non.

Il faut avouer que les premiers sont plus dans les principes de la constitution françoise, puisqu'ils ne veulent qu'étendre à un sixième de base, le principe adopté pour les cinq autres sixièmes.

Mais pour bien analyser cette difficulté, il faut la diviser dans ses deux branches :

1°. *Doit-on étendre réellement sur la royauté le système représentatif, ou, en d'autres termes, doit-on abolir la royauté héréditaire?*

2°. *Si on la conserve, ne convient-il pas au moins de l'entourer d'un conseil électif et représentatif?*

Sur le premier point, j'exposerai les opinions de part et d'autre; sur le second, je prouverai que patriotes, monarchistes et républicains, tous sont d'accord.

Les républicains pensent, sur la première question, qu'on peut et qu'on doit abolir dès à présent la royauté. On le peut, disent-ils, sans violer le décret qui conserve la monarchie, parce qu'on *peut avoir une monarchie sans un roi hé-*

réditaire ; (idée très-ingénieuse de M. Rœderer). On le peut encore, sans violer ce décret, parce que celui qui possédoit cette royauté ayant forfait à sa parole, ayant protesté contre la constitution, a par cela même abdiqué la royauté, et nous laisse dans le même état où nous étions avant de décréter la monarchie héréditaire. — On le doit, parce que la conservation de la royauté ne peut être qu'une source de calamités et de désordres.

Les monarchistes soutiennent au contraire qu'on ne peut pas et qu'on ne doit pas abolir la royauté. On ne le peut pas, disent-ils, parce que l'assemblée nationale a décrété la monarchie héréditaire, et a saisi par-là même tous les héritiers mâles du roi. Or, le délit qui peut le faire destituer ne doit pas frapper sur son successeur, ou l'on violeroit les décrets.

On ne doit pas abolir la royauté, ajoutent-ils, parce qu'il en résulteroit une foule de calamités, la guerre civile, la ruine de l'empire.

C'est sur ce dernier point que s'élèvent les questions les plus importantes.

Les républicains soutiennent que la royauté doit être abolie, parce qu'un peuple sage se déshonore et provoque sa ruine, en conservant un office abandonné au hasard, et auquel le hasard peut appeler un idiot, un scélérat, comme un homme habile ou vertueux ;

Parce que cet office n'étant qu'une place d'éclat et de représentation, pèse cruellement sur toute la nation, et par les dépenses qu'il entraîne, et par le luxe et la corruption dont il donne le funeste exemple ;

Parce que 35,000,000 valent la peine d'être économisés par une nation qui paie en intérêts plus de 200,000,000 par an ;

Parce qu'on peut avoir un excellent pouvoir exécutif, sans avoir de roi, un bon centre d'unité sans roi, un mouvement très-actif sans roi ;

Parce qu'enfin, un roi n'est qu'un centre de corruption, et qu'étant indépendant du peuple, il tend toujours à envahir la souveraineté du peuple, sans s'exposer à aucun danger, à aucune peine.

Dans la circonstance actuelle, ajoutent les républicains, la royauté est d'autant plus dangereuse, il est d'autant plus nécessaire de l'abolir, qu'en la conservant vous courez mille dangers, quelles que soient les mains auxquelles vous la confiez ; car vous exposez la nation à l'anarchie, si vous rétablissez le roi actuel ; personne n'obéira. Vous l'exposez à d'autres dangers, si vous ne le rétablissez pas. Dans ce dernier cas, ou il faudra le renfermer, et l'on vous traîtera de barbares ; ou lui donner une certaine liberté, et il fuira ; ou le bannir, et il servira de point de ralliement à tous les mécontens. Ayez un autre roi, on se battra pour relever celui qui est détrôné. Voilà donc une guerre pour deux individus, tandis que vous n'en devez plus avoir que pour la chose publique. Voilà le pendant des guerres pour *la rose blanche ou la rose rouge*, pour les *bleus* ou les *verds ;* tandis que des hommes ne doivent se battre que, comme les Américains, pour être indépendans. N'ayez plus de roi, et les mécontens ne peuvent plus s'attacher à aucun nom ; et ils deviennent odieux à toute la terre, en voulant donner un tyran à une nation qui n'en veut pas.

Dira-t-on, continuent les républicains, que cet office de roi est encore nécessaire dans la crise où nous sommes ? Mais qu'est-ce que l'utilité d'un office qui, *de fait*, est suspendu depuis deux ans, et de droit, depuis quinze jours, sans que

l'action de la société ait été suspendue ; d'un office qui, depuis deux ans, contrarie la révolution, sans que la révolution cesse d'avancer ? Quelle nécessité de conserver cet office, lors qu'il est démontré qu'il expose, sous tous les aspects, la constitution ? Car il faut opter ici entre un roi incapable, ou criminel, et un roi enfant, guidé par un régent contre-révolutionnaire. Dans tous les cas, vous avez des troubles et des guerres à craindre ; guerres pour la querelle des rois rivaux, ou guerres pour le choix des régens.

Ainsi, ceux qui croyent que le républicanisme entraîneroit plutôt l'anarchie que la royauté, se trompent essentiellement.

Car, si le peuple élit tous ses pouvoirs, il aura confiance dans ses pouvoirs ; il leur obéira avec joie ; et la circonstance actuelle en fournit la preuve. Il y a eu concert général, parce qu'il y avoit confiance générale dans les représentans de la nation.

Au contraire, si on continue à faire exécuter les lois par un roi méprisé et par des ministres choisis par ce roi, ou bien par un régent suspect, la défiance sera générale, et la désobéissance perpétuelle.

Tels sont les principaux raisonnemens présentés par les républicains ; ils valent, ce me semble, la peine d'être discutés. Je voudrois donc, qu'au lieu d'ameuter les ignorans contr'eux, qu'au lieu de se jeter dans des déclamations vagues, et dans de misérables objections cent fois rabattues, contre le républicanisme, on discutât froidement chacun de ces raisonnemens, soit aux Jacobins, et dans les autres sociétés patriotiques, soit dans les papiers publics. Tel est l'objet que se sont proposés les auteurs du Républicain. J'en connois quelques-uns ; éclairés comme ils le sont, ils

ne manqueront pas de jeter la plus grande lumière sur cet objet. La philosophie qui les inspire les engagera sans doute à traiter avec sang froid ces importantes questions, et à faire, ce qui n'existe nulle part, un *cours complet de républicanisme.*

Si les raisons qu'ils exposent ne paroissent pas assez fortes à l'assemblée nationale pour la déterminer à abolir immédiatement la royauté, si elle croit devoir, malgré les circonstances, observer religieusement son décret sur la monarchie, au moins, ces discussions pourront être utiles pour les conventions futures; elles le seront encore pour préparer la décision sur la seconde question que j'ai posée.

Cette seconde question consiste à savoir si en conservant la royauté, soit au roi, soit à son fils, on ne doit point les entourer d'un conseil électif et amovible. Or, dans les deux cas, il ne peut y avoir de difficulté.

Vous ne pouvez rétablir le roi sur le trône avec la même autorité que ci-devant; car il a perdu la confiance de la nation, il ne l'obtiendra jamais. Un parjure est et sera éternellement un homme méprisable et suspect.

Si donc vous voulez inspirer de la confiance dans le pouvoir exécutif, quoique remis dans ses mains, il faut environner le roi d'un conseil indépendant de lui, élu par le peuple et ses représentans, et amovible. Car le peuple ne peut avoir de confiance que dans les officiers qu'il choisit, et qui, par la fréquence des réélections, reviennent à sa censure, es sont par conséquent forcés de bien se conduire. Mettre, sans ce conseil, le roi à la tête de la nation, c'est insulter cette nation, c'est outrager l'opinion publique, violer les principes de la raison et de la constitution; c'est semer l'anarchie et la discorde; car qui peut obéir à un homme

qu'il méprise ? Il y auroit de l'immoralité à rétablir le roi ; et la nation qui l'accepteroit, se jugeroit, seroit indigne de la liberté. Mais si, pour le salut de la nation, on destitue le roi, s'il est remplacé par son fils, il est également nécessaire de lui donner un conseil électif et amovible ; car l'institution d'un régent offre bien des difficultés. Quelle confiance inspirera-t-il s'il est pris dans le sein de la famille ? et si on ne l'y prend pas, on viole un décret, on s'expose à des guerres pour des individus ; tandis qu'en remplaçant le régent par un conseil électif, on éteint les querelles pour la régence, on prévient un procès de famille, on ne remet pas dans les mains d'un seul homme, indépendant et suspect, un vaste pouvoir. On le confie à des officiers vraiment responsables, parce qu'ils sont dépendans du peuple.

Il y a peu de divisions entre les *vrais* patriotes sur ce second point ; excepté une petite secte honteuse de faux patriotes, qui voudroit, par amour pour la liste civile, et par d'autres considérations aussi viles, rendre au roi, sans restrictions, sa précédente autorité, tous sont convaincus que, soit que le roi soit conservé sur le trône, soit que son fils l'y remplace, il doit y avoir un conseil électif. Ce conseil offre seul un garant du maintien de la constitution, et de l'accord du pouvoir exécutif avec le corps législatif. C'est ce qui a été victorieusement démontré dans plusieurs discours prononcés et applaudis aux Jacobins ; discours aussi hardis que cette affiche du *républicain*, qui a excité les murmures de l'aristocratie et des ministériels.

Les hommes attachés aux principes du républicanisme souscrivent également à la création de ce conseil. Ils y voient la possibilité de réunir et cette unité tant recherchée, et l'activité, et la concordance des pouvoirs, et cette confiance

des peuples, qui amène le règne de la paix et de l'ordre, lesquels, *sous un régime libre*, ne peuvent exister que par la confiance.

D'après cet exposé, on voit combien les patriotes, républicains et monarchistes, sont peu opposés dans leurs opinions ; combien il est facile de les accorder.

Tous sont d'accord sur les cinq sixièmes de la constitution françoise ; c'est-à-dire, que ces cinq sixièmes sont entièrement dans les principes du républicanisme.

Les monarchistes sont plus républicains, à cet égard, que les républicains eux-mêmes ; car, à partir de leurs idées sur le *roi représentant*, il est évident que *tout* le pouvoir exécutif est, suivant eux, organisé d'une manière républicaine.

Et de ces faits résulte une conséquence importante, c'est que le passage de l'état où nous sommes à la république, sera presque insensible ; ou plutôt on y est déjà sans le savoir.

Relativement à la nécessité d'assimiler au principe de la représentation, le ministère, tous sont encore d'accord ; tous veulent un conseil électif et amovible.

Ils ne sont divisés que sur un seul point, sur l'abolition de la royauté. Mais les républicains n'attendent cette opération que du temps, des progrès de la raison, et de la discussion. Ils ne veulent point qu'on la précipite ; ils la voient d'ailleurs abolie par le fait et par la raison ; la prononciation de droit viendra par la force de l'opinion publique.

Si l'assemblée nationale ne veut pas la prononcer, les républicains se soumettront à sa décision ; ils attendront que cette matière soit de nouveau débattue dans la première convention qui s'assemblera.

Maintenant, osera-t-on encore accuser ces républicains de vouloir tout bouleverser, lorsqu'ils se bornent à de simples raisonnemens, et lorsqu'ils protestent de leur fidélité à la constitution telle qu'elle est décrétée ?

Esclaves *des lois*, par cela même qu'ils abhorrent le règne *des hommes*, les républicains connoissent et pratiquent mieux que tout autre, la soumission à la loi.

Voici donc mon credo.

Je crois que la constitution françoise est républicaine dans les cinq sixièmes de ses élémens ; que l'abolition de la royauté en est un résultat nécessaire ; que cet office ne peut subsister à côté de la déclaration des droits.

Je crois qu'en appelant notre constitution un gouvernement représentatif, on accorde les partis de républicains et de monarchistes, et qu'on éteint leurs divisions.

Je crois qu'il faut attendre des progrès de la raison et de l'éclat de l'évidence, l'abolition légale de la royauté, et qu'en conséquence, il faut laisser le plus libre cours aux discussions sur cette matière.

Je crois sur-tout que si l'on conserve cette royauté, il faut l'environner d'un conseil électif et amovible, et que, sans cette précaution essentielle, on amène infailliblement l'anarchie et des maux incalculables.

En un mot, *point de roi, ou un roi avec un conseil électif et amovible.* Telle est, en deux mots, ma profession de foi.

Au Rédacteur du Patriote François.

Oui, monsieur, il faut écarter *la passion, les injures, les préventions*, si l'on veut trouver le moyen de sortir heureusement de la situation embarrassante où Louis XVI a jeté sa patrie; mais peut-on retenir son indignation contre certaines scélératesses? Est-il un scélérat plus odieux que celui qui, ne sachant à quoi attacher les calomnies dont il a besoin, présente la probité même comme un motif de fermer l'oreille aux opinions des patriotes dont on ne peut suspecter l'honnêteté? Quel caractère faut-il donc avoir, quelle conduite faut-il tenir, pour remplir dignement la tâche de citoyen dans les circonstances où nous sommes? A qui veut-on nous livrer, en nous dénonçant la probité, la franchise et des mœurs irréprochables, comme on dénonceroit la fausseté et l'ambition la plus corrompue? Sans doute que la vertu ne garantit pas de l'erreur; mais le crime est-il l'ami de la vérité; et, quand il s'agit de peser les opinions, mettra-t-on l'homme vicieux sur la même ligne que l'homme de bien? Toute opinion doit être pesée; mais celui-là est un méchant, qui cherche à défavoriser celle des honnêtes gens, par cela même qu'ils sont vertueux.

C'est la tâche infâme que s'est donnée l'auteur des observations qui accompagnent le *Postillon.*

Le public, dit-il, *n'est pas à remarquer, ainsi que nous, combien les chefs du parti républicain se targuent de leur honnêteté, combien ils en tirent vanité, et à quelles fins ils l'employent.*

Qu'il se nomme donc, ce pénétrant observateur; qu'il explique où il a vu les jactances *des chefs du parti républicain!* où est *ce parti?* qui sont *ses chefs?* en quoi consistent *les manœuvres dont il a été témoin, et qui, une fois découvertes, n'auront sans doute plus d'effets?*

Il a vu M. Buzot dire à la tribune : *mon ame est pure de toute ambition.* Et pourquoi ne le diroit-il pas ? où est la preuve du contraire ? *Il a vu M. Robespierre, M. Pétion le répéter, et se proclamer ainsi eux-mêmes les martyrs du patriotisme.* Comment *se proclame-t-on martyr du patriotisme*, parce qu'on se déclare *pur de toute ambition ?*

C'est ainsi que, dans tous les temps, ont parlé les sectaires, soit religieux, soit politiques. Faut-il pour cela que les citoyens qui n'ont que des intentions louables, se taisent, ou qu'ils s'accusent des vices qu'ils n'ont pas ?

Je ne veux point cependant, continue l'Observateur, *élever des doutes sur l'honnêteté de MM. Buzot, Robespierre, etc, qui on me l'a assuré, est vraie ; mais je veux tenir en garde le peuple contre les séductions de la vertu.* . . . . Et que fait-il donc, s'il n'élève pas des doutes contre leur honnêteté ? Ne dit-il pas qu'*il a été témoin de manœuvres qui, une fois découvertes, n'auront sans doute plus d'effet ?* L'honnête homme fait-il des *manœuvres hypocrites ?*

L'auteur des observations en fait une abominable. Dans l'impuissance d'attaquer leur honnêteté, il cherche à décréditer l'opinion de ces députés, par cela même que leur réputation est intacte ! *Il veut*, nous dit-il, *tenir le peuple en garde contre les séductions de la vertu.* Eh ! qu'il se tranquillise ; le peuple saura bien distinguer où se trouve la sagesse ; il saura bien connoître les vrais défenseurs de ses intérêts ; il ne se laissera pas leurer ni par les perfidies, ni par les déclamations des faux docteurs. César ouvrit le chemin aux nouveaux rois de Rome ; Brutus le frappa de mort, et le peuple ne le seconda point. Il étoit las d'une liberté qui ne fut qu'un combat entre le peuple et la noblesse, souvent interrompu par des guerres au-dehors,

où le peuple ne gagnoit rien. Cet état ressemble-t-il à celui de la France ? Rome passoit de la liberté au despotisme, et la France passe du despotisme à la liberté. Le peuple romain vouloit des tyrans, le peuple françois les abhorre. Les empereurs ont mené l'empire à sa ruine, et il s'agit d'arrêter celle qui menace la France sous ses rois. Comment donc peut-on comparer aux républicains françois, qui, pour le salut de leur patrie, ne veulent plus de rois, les Romains, qui, pour la perdre, coururent au-devant d'un maître? Ne peut-on pas dire de ceux qui font des comparaisons aussi absurdes, qu'ils sont *mal organisés*, et que leur esprit s'est faussé, comme le goût de ceux qui trouvent amers les vins les plus exquis. *Nos mœurs changent, François, il faut changer nos lois.*

Sur le projet de destituer le roi, et de donner à son successeur un conseil électif et amovible.

Les amis de la liberté, qui voient la difficulté de faire adopter le républicanisme en France, ont présenté cette idée; il faut se hâter de la développer, afin de prévenir les mauvais desseins de ceux qui veulent rendre l'autorité royale à un parjure, à un ennemi de la constitution. L'idée que nous offrons paroît avoir réuni plus de suffrages parmi les Jacobins. Ou le roi, dit-on, est imbécille, ou il est coupable; dans l'un et l'autre cas il faut le destituer.

Je ne crois pas qu'on puisse déclarer le roi imbécille; quoi qu'il ait prouvé peu de capacité, quoique son projet fût extravagant, on ne peut pas cependant l'accuser d'imbécillité; et il ne faut jamais qu'une loi porte sur un fait faux.

Qu'il soit coupable comme fonctionnaire public, c'est ce qu'il est impossible de contester. Car, ou il a accepté la constitution, ou il ne l'a pas acceptée. Dans ce dernier cas, il est évident qu'il ne peut être le roi de la constitution ; dans le premier, il est encore évident qu'il est parjure, qu'il a forfait à sa parole, qu'il a trahi la confiance des François, qu'il ne peut plus la recouvrer. Or, du moment qu'étant libre, il a déclaré ne point vouloir la constitution, du moment qu'il a perdu la confiance du peuple, il seroit insensé de lui rendre une place dont il s'est montré indigne, de lui confier le soin d'une constitution qu'il déteste. Son mémoire en offre la preuve à chaque ligne ; et sa déclaration ne présente aucune preuve qu'il se soit réconcilié avec la constitution, ni aucune garantie qu'il veuille sincèrement s'y attacher et la défendre. Le silence qu'il garde sur cet objet doit le rendre encore plus suspect ; car, peut-on être dupe de cette ridicule observation qu'il dit avoir faite dans sa route, sur l'opinion publique, qu'il a recueillie en courant la poste ? Ne voit-on pas dans ces mots le dessein de flagorner l'assemblée nationale, plutôt que d'approuver la constitution ? Les amis de la liste civile, ceux qui veulent le conserver, l'engageront peut-être à promettre.... Mais toutes les paroles qu'il peut offrir ou donner, ne peuvent nous rassurer. Il a été parjure, et un parjure ne mérite aucune foi.

Louis XVI ne peut aimer la constitution ; le peuple ne croira jamais qu'il l'aime : double raison pour lui ôter la couronne. Car un gouvernement libre n'existe que par l'attachement des gouvernans à la constitution, que par la confiance des gouvernés dans ceux qui administrent. Si cette confiance n'existe pas, alors le peuple contrarie sans cesse l'exécution de la loi, et il y a anarchie. Et si, d'un

autre côté, le chef du pouvoir exécutif n'aime pas la constitution, il en contrarie l'exécution. Ce que Louis XVI a fait pendant deux ans, il le fera constamment, c'est-à-dire, qu'il enrayera éternellement. Peut-être, pour séduire la nation, montrera-t-il quelque soumission apparente aux décrets, fera-t-il quelqu'acte patriotique ; mais cette soumission hypocrite, et ce charlatanisme de patriotisme ne seront que des piéges encore plus dangereux.

Je ne parle point ici des projets que le roi pouvoit avoir conçus pour recouvrer son ancienne autorité, de ses liaisons avec les fugitifs et les rebelles, avec les puissances étrangères. Ces projets sont plus clairs que le jour, quoique le roi les ait démentis, quoiqu'il ait cherché à excuser les apparences, par des finesses indignes d'un homme, mais qui n'ont pu tromper personne. Car qui croira jamais que le roi s'enfuyoit pour aller repousser nos ennemis, qu'il s'enfermoit dans une bicoque sur les frontières, pour mieux défendre la constitution? S'il a eu l'intention de rester à Montmédy, c'est qu'avec peu de troupes, il pouvoit y établir le noyau d'une contre-révolution ; c'est que dans le cas de non-succès, Luxembourg lui ouvroit ses portes. Qui croira qu'il n'étoit pas de concert avec les rebelles, tandis qu'ils sont sortis en foule, le 22, de Bruxelles, pour aller à sa rencontre ? Qui croira qu'il n'avoit pas des projets hostiles, tandis que Bouillé corrompoit des régimens pour protéger son évasion? Ce traître se seroit-il enfui, s'il n'avoit eu avec le roi, que l'intention de défendre la constitution ? Sa lettre prouve le contraire.

Le roi est évidemment convaincu, et de ne pas vouloir la constitution, et d'avoir cherché à s'enfuir pour l'attaquer plus surement de loin. Il doit donc être destitué.

Quand les Américains se déclarèrent indépendans, de quels crimes accusoient-ils le roi Georges ? D'avoir voulu les imposer sans leur consentement, d'avoir multiplié les offices, etc. Georges ne vouloit pas les priver de leur liberté, ni établir sur eux le despotisme ; et les Américains ne balancèrent pas à secouer son autorité, à se déclarer indépendans.

Ici Louis XVI s'est déclaré ouvertement l'ennemi de la constitution ; et l'on hésiteroit à le destituer ! Il faut ou le destituer, ou renoncer à la constitution ; car on ne peut conserver une constitution avec l'ennemi de la constitution.

Mais qui doit le destituer ? A suivre la rigueur des principes, c'est à la nation seule à déléguer les pouvoirs, à créer ou destituer les rois. Mais, comme il n'est pas possible d'obtenir très-promptement un vœu de toute la nation, sur l'adoption ou la destitution d'un roi, comme il est très-pressant de prendre un parti à cet égard, le corps législatif peut, provisoirement, suspendre les pouvoirs du chef du pouvoir exécutif, et consulter ensuite sur la destitution définitive, la nation dans ses assemblées primaires.

Quand Tarquin fut banni de Rome, quand la royauté y fut abolie, le sénat y porta le décret provisoire ; mais il fut confirmé dans l'assemblée générale du peuple. Toutes les Curies opinèrent à chasser les tyrans. Alors Brutus, dit Plutarque, proposa une nouvelle forme de gouvernement, qui fut *généralement* approuvée.

Si donc l'assemblée nationale veut concilier les principes avec l'impérieuse nécessité des circonstances, elle prononcera la destitution provisoire, et renverra, sur le définitif, aux assemblées primaires, en conservant la marche actuelle pour l'exécution de la loi.

On objectera la difficulté d'avoir le vœu des assemblées primaires. Mais il est facile, au contraire, d'avoir un vœu sur cette question, puisqu'on peut la réduire à deux mots ! le roi sera-t-il ou ne sera-t-il pas destitué ?

On objectera encore la crainte que les puissances étrangères n'interviennent en sa faveur. Mais si on cède quoique ce soit à cette fausse terreur, il n'y a plus de bornes aux concessions, et il faudra bientôt abandonner la constitution, parce qu'on dira qu'elle déplaît aux puissances étrangères. La France et l'Europe sont dans de telles circonstances, que ces terreurs sont imaginaires. Y eût-il quelque fondement, nous devons voir et faire ce qui est digne d'hommes libres, c'est-à-dire, vivre libres ou périr, et non pas suivre la petite politique de peuples esclaves.

Le roi destitué, que doit-on faire ; A partir du décret qui prononce la monarchie héréditaire, la couronne est dévolue à son fils. Il n'a pas dix-huit ans ; il faut donc lui donner un conseil ; car nous avons précédemment fait voir tous les dangers de la nomination d'un régent.

Comment former ce conseil ? D'une manière qui soit analogue aux principes de notre constitution. Du peuple dérivent tous les pouvoirs ; c'est à lui à les conférer, soit par lui, soit par ses représentans. Or il est impossible que 25 millions d'hommes nomment en corps quinze ou vingt conseillers du roi, ou ministres : il faut donc qu'ils délèguent cette nomination. Les corps électoraux vont par-tout s'assembler ; qu'ils choisissent, dans chaque département, un membre ; ces quatre-vingt-trois membres choisiront parmi eux ceux qui doivent former le conseil et le ministère. Je ne m'embarrasse point ici dans les détails sur cette élection, sur le nombre des conseillers et des ministres, sur la

durée de l'office, qui doit être limitée, etc. : toutes ces formes seront faciles à trouver, quand le principe sera décrété.

Je préfère de confier la création de ce conseil aux corps électoraux, plutôt qu'à la législature; 1°. parce qu'elle est plus conforme aux principes; 2°. parce qu'il ne faut pas donner à la législature un choix qui lui donneroit trop d'influence sur le pouvoir exécutif; 3°. parce qu'il y auroit bien plus de cabales, si le choix étoit fait par la législature. Je sais que M. Rœderer, qui avoit eu le courage, lors de l'organisation du ministère, de proposer le mode électif, a donné des formes très ingénieuses pour éviter l'effet de ces cabales. Mais il conviendra que dans l'autre système, le principe est plus religieusement observé. Que ceux qui se sont élevés avec tant d'acharnement contre son projet, rougissent maintenant. Ils trouvoient scandaleux d'ôter au roi le choix des ministres. Ceux qui vouloient le lui ôter, savoient bien qu'ils n'en dépouilloient qu'un ennemi de la constitution. Les rois seront toujours des ennemis de la liberté publique.

Voulez-vous la conserver? Vous devez et destituer le roi et créer un conseil; 1°. électif; 2°. électif par des délégués du peuple, *ad hoc*; 3°. amovibles à certaines époques.

Observations sur la lettre monarchique de M. Casaux, imprimée dans la Gazette universelle, du 5 juillet 1791.

L'écrit de M. Casaux, sur les lois constitutionnelles, son opinion sur l'abolition de la traite et sur les droits des citoyens de couleur, m'avoient prouvé, qu'avec beaucoup d'esprit on pouvoit avoir souvent l'esprit faux; cette lettre en offre une nouvelle preuve.

M. Casaux est monarchiste ; cela doit-être : il défend l'esclavage, la traite des noirs, l'aristocratie de la peau. Toutes les erreurs sont sœurs.

M. Casaux crie contre les *exagérés* ; c'est le mot sacramentel des ennemis de la vérité, des esprits étroits, des amis des abus, etc. M. Casaux donne, comme une règle qui ne souffre aucune exception, la décision suivante : « *Tous les exagérés qui ne sont pas des hypocrites ou de francs scélérats, sont indubitablement les instrumens ou les dupes des scélérats ou des hypocrites.*

Qu'est-ce qu'un *exagéré* ? Celui qui passe la limite de l'utile en politique ; car on donne d'autres noms à celui qui passe la limite du juste et du vrai. On l'appelle injuste et faux.

Or, qui peut fixer, en politique, la limite où l'utile cesse, où l'exagération commence ? Chacun la place à sa fantaisie. Une mouche est un monstre aux yeux d'un ciron, un oiseau aux yeux d'une mouche, un quadrupède aux yeux d'un oiseau, etc. La grandeur est toujours *exagération* pour la médiocrité. A suivre cette échelle, en matière d'opinions, tout est exagéré, en plus ou en moins, hors l'échelon où chacun est. Les amateurs de la constitution angloise trouvent notre constitution exagérée, c'est-à-dire, trop républicaine. Les Américains la trouvent aussi trop exagérée, mais c'est en moins ; ils ne la trouvent pas assez républicaine. Ce mot, *exagéré*, ne signifie donc rien, par cela même qu'il se prête à tout ; il n'indique aucune limite, par cela même que la limite varie dans chaque individu.

Ainsi anathématiser tous les exagérés comme des fripons ou des imbécilles, ou des instrumens des uns ou des autres, c'est condamner au mépris, à la haine, tous les hommes, hors son parti ; c'est fournir une arme pour le condamner

lui-même, si les autres partis empruntent cet axiôme exécrable. Ne peut-on pas dire ici que cette règle sur l'exagération est cruellement exagérée ? ne peut-on pas dire encore que celui qui pose une pareille règle, a l'esprit excessivement faux, ou léger et irréfléchi ? Je connois de ces hommes qu'on appelle, dans le parti de M. Casaux, *exagérés* ; et ils ne sont ni scélérats, ni hypocrites, ni dupes, ou instrumens des uns et des autres. On peut dire que M. Casaux est exagéré dans ses subtilités et ses sophismes, et certes, on ne le croit ni un imbécille, ni un hypocrite, ni un instrument des uns et des autres; c'est tout bonnement un homme qui se trompe.

M. Casaux devoit laisser aux scélérats, aux hypocrites, à la tourbe irréfléchie, ce mot bannal qui peut créer des haines et des divisions funestes, par cela même qu'il est peu entendu, et que la haine et la scélératesse peuvent l'appliquer à tout, et faire égorger le plus vertueux, avec le mot *exagéré*. Car pour ne citer qu'un exemple, Price étoit aussi qualifié d'exagéré.

Le salut de la France, dit M. Casaux, *dépend du seul lien qui peut maintenir toutes les parties du maintien de la constitution monarchique, déjà décrétée.* — D'accord. — Nous voulons conserver cette constitution ; mais M. Casaux, et tous les monarchistes, sont ici loin de compte. Ils ont toujours cru cette constitution monarchique: elle ne l'est que par le nom ; elle est, comme je l'ai prouvé, aux cinq sixièmes, représentative ou républicaine ; et la royauté héréditaire n'y est conservée que par fiction et par pitié.

Il faut être bien grand faiseur, continue M. Casaux, *pour croire à la solidité, à la permanence d'une confédération de 83 républiques*, etc.

Quoi ! M. Casaux en est là ! si peu avancé ! Quel insensé a rêvé de faire en France quatre-vingt-trois républiques confédérées ? Les républicains, au moins ceux que je connois, ne veulent que la république ou *gouvernement représentatif* déjà décrété, dont les quatre-vingt-trois départemens sont quatre-vingt-trois fractions co-ordonnées les unes avec les autres, et aboutissant toutes à un point commun, à l'assemblée nationale. Or, ce gouvernement marche depuis deux ans. Ce n'est point une chose nouvelle qu'on propose, c'est une chose faite : un seul rouage dans ce centre embarrasse la marche. Les uns veulent qu'il soit perpétuel, d'autres qu'on le change de temps en temps. Voilà la seule difficulté. Si l'on étoit conséquent, si l'on vouloit abjurer une idolâtrie stupide, le problême seroit bientôt résolu ; car tout le reste de la constitution porte sur ces vérités éternelles, que les places sont dues aux plus dignes, et doivent souvent être renouvellées, pour éviter le retour du despotisme et de la corruption. Or, à moins de prouver que les rois sont et seront toujours des anges, et ennemis par essence de la corruption et du despotisme, on ne peut pas ne pas les assujettir à la règle générale, ou bien la constitution sera détruite. M. Casaux devroit bien rougir, de soutenir de pareilles puérilités, que l'enfance seule de la raison et des sociétés a pu faire excuser.

Je ne m'amuserai point à disséquer son troisième paragraphe. Hors un seul point, tout y est un tissu de logogriphes, et nous avons mieux à faire que de déchiffrer des logogriphes. Ceux qui s'enveloppent ainsi, font réellement suspecter la bonté, la probité de leurs opinions, ou la clarté de leurs idées. Le logogriphe étoit le langage des oracles, et ces oracles n'étoient qu'une invention de l'imposture.

Ce qui est clair, c'est que M. Casaux ne voit qu'une *faute* dans la conduite du roi. *L'Ami des patriotes*, qui devroit bien plutôt s'intituler *l'Ami de la liste civile*, n'y voit qu'une peccadille. C'est fort bien au vil Duquesnoi-Montmorin d'excuser les folies de sa maîtresse ; mais il faut espérer que le peuple, à qui cette liste civile coûte si cher, ne verra pas la peccadille, comme les friands qui en profitent. Il est rude de donner 30,000,000 à un homme, pour défaire ou payer ceux qui défont la constitution.

Il n'y a qu'une phrase dans la lettre de M. Casaux qui vaille quelque chose, et encore l'entendons-nous différemment.....

« *La circonstance actuelle*, dit-il, *n'est pas au-dessus de l'immense majorité de gens intéressés dans l'empire à vouloir le bien* . . . ajoutez : *ET LA LIBERTÉ* ».

Oui, sans doute ; et c'est dans cette majorité que nous espérons. Elle a déployé, dans cette circonstance, de la grandeur, de l'intrépidité. Il suffit de l'éclairer, pour l'amener au seul régime qui convienne à des hommes libres. Or, on ne gouverne point ces hommes avec des hochets, avec une image qui coûte chaque année 30,000,000. Liberté et idolâtrie sont deux choses contradictoires ; c'est le bon et le mauvais génie ; l'un ou l'autre doit être détruit. Or, le bon a le dessus aujourd'hui, et toutes les adresses des départemens prouvent que la majorité n'est point au-dessous de la circonstance, et qu'elle est disposée à profiter de la leçon sur la royauté, que lui donne la peccadille de la liste civile.

Conjectures sur ce qui va être décrété pour le roi.

C'est un fait certain que, dans le côté gauche de l'as-

semblée, beaucoup d'entre les députés les plus remarquables sont mécontens de la constitution ; elle les offense depuis les décrets qui arrêtent ou suspendent leur course dans la carrière de l'ambition. Dans leur mécontentement, ils se sont sur-tout appliqués à élever, contre leurs adversaires, des défiances propres à donner le change sur celles dont ces mécontens étoient eux-mêmes l'objet.

A l'époque du 18 avril, on parloit déja sourdement d'un projet qu'on traitoit de fable ridicule, celui d'établir une faction imposante dans un lieu fort, environné de mécontens, et sous l'appareil menaçant de troupes étrangères, cantonnées sur les frontières. Cette faction devoit avoir le roi à sa tête. La crainte devoit porter l'assemblée nationale à parlementer avec elle, et, entre les conditions de paix, on n'auroit pas oublié la destruction des décrets qui déplaisent à ces messieurs, dont Mirabeau disoit plaisamment, à l'occasion du ministère, qu'*ils faisoient garder leurs places par leurs valets.*

On a de nouveau parlé de ce projet pendant que le roi s'éloignoit. Tout devoit, selon beaucoup de gens, se terminer par un arrangement déja convenu avec une grande partie de l'assemblée nationale.

Enfin, lorsqu'on apprit l'arrestation du roi, plusieurs observateurs prétendent n'avoir pas trouvé chez les patriotes, connus aujourd'hui sous le nom d'*amis de la liste civile*, le contentement que devoient naturellement éprouver ceux qui tiennent pour la royauté de Louis XVI. Aujourd'hui que le coup est manqué, on dit de grossières injures à ceux qui veulent que la fuite du roi tourne au profit de la sagesse nationale ; on soutient la constitution, et l'on en attaque l'esprit ; on vante la liberté, et on la

détruit; on calomnie des citoyens qui ont pour eux, et le droit, et les circonstances. Ils cherchent à faire parler la raison, et on leur oppose des cris de fureur, de ridicules contresens; on va jusqu'à leur soutenir que le gouvernement de l'empire françois ne peut pas se passer de *la corruption* et de *la vanité;* qu'on ne peut balancer l'influence populaire, qu'en achetant des suffrages contraires aux opinions et aux principes analogues aux droits de l'homme et du citoyen. Loin de diminuer la liste civile, il faut, dit-on, l'augmenter, et détruire l'égalité constitutionnelle que la déclaration de ces droits a fait établir. Le seul abbé Syeyes, en se déclarant ennemi *de la corruption*, promet de prouver, par bonnes et sages raisons, comment la représentation populaire, base de la liberté *politique*, s'arrange avec un roi, sans nuire à la liberté, à l'égalité, etc., etc.

A ces discours, les uns ajoutent que le roi n'a commis qu'une peccadille; les autres qu'il est inviolable, quoi qu'il fasse; d'autres que le gouvernement central n'a pas besoin de confiance; ici, ceux qui hier se plaignoient de sa foiblesse, appréhendent aujourd'hui qu'on ne lui donne trop de force; là on veut nous faire trembler au nom des puissances étrangères, comme si ce perfide argument ne prouvoit pas tout ce qu'on voudra qu'il prouve; comme si les François n'étoient qu'un troupeau d'imbécilles. On n'a pas honte d'arranger tous les discours, pour nous faire accroire que l'événement de la fuite du roi doit être regardé comme ces songes qu'on oublie un instant après le réveil; ensorte que les honnêtes gens qui, à cette occasion, parlent selon le bon sens, et en contemplant l'avenir, sont des séditieux qu'on traîneroit volontiers à la potence, si l'on étoit arrivé à cet horrible degré de pouvoir, où le tyran des

Liégeois a su remonter, graces aux soldats autrichiens.

A quoi tendent ces coupables discours? A préparer le succès de l'opinion du comité de constitution. Il compte sur la majorité dans l'assemblée nationale. On y rira des vains efforts des patriotes vrais et éclairés. Les départemens, en comblant d'éloges l'assemblée, l'ont persuadée de sa toute puissance. Elle bravera donc les mécontentemens; le roi sera rétabli comme il étoit avant la *peccadille*; quelques malheureux, dupes de leur attachement à la personne du roi, seront sacrifiés à la vindicte publique, et l'événement le plus extraordinaire, le plus propre à faire réfléchir profondément les hommes sages sur les dangers de la royauté, ne produira rien contre ces dangers; elle restera toujours en possession d'énormes moyens de combattre, par la corruption, la raison publique. Et certes voila un beau gouvernement! il vaudra bien la peine d'avoir conquis la liberté, pour que le corruption soit un des élémens de la constitution même, pour que les ministres, faits et défaits par des intrigans, soient tantôt tyrans, tantôt sans force, et sans cesse chancelans selon l'intérêt journalier d'un homme dont ils dépendent!

Mais quand la fuite du roi sera, par le fait du comité de constitution et de la majorité de l'assemblée nationale, réduite au rêve d'une nuit, qu'arrivera-t-il?

Peut-on n'être pas frappé des rapports qui se trouvent entre les faits du 8 avril, les bruits d'alors, la fuite du roi, le renouvellement des mêmes bruits, les discours qu'on répand, la rage aveugle qui s'exhale contre les idées républicaines, la suspension intéressée des élections, et la conduite actuelle du comité de constitution? Qui ne prévoit pas, dès lors, que l'administration de la chose publique

restera toujours foible et incertaine, que le projet des amis de la liste civile ne sera point abandonné, et que les conspirations se succéderont jusqu'à ce qu'il arrive l'une de ces deux choses? Ou les décrets qui ont irrité les faux amis du peuple seront abolis, et, toujours aux gages du pouvoir exécutif, il s'arrangera avec eux pour les perpétuer dans la législature, alors l'empire françois retombera de nouveau dans l'oppression; ou bien le peuple irrité de se voir aussi cruellement trompé, et détestant de plus en plus le despotisme ministériel, source constante de ses maux, se portera avec violence vers le gouvernement entièrement républicain. Heureux si, dans l'état de crise résultant de vues personnelles de quelques individus, l'empire reste dans son entier, et si de sanglantes horreurs ne s'emparent pas de la scène! . . . Comment les prévenir? Par un conseil national électif et amovible, qui environne et dirige le pouvoir exécutif, et qui, soumis aux lois, ne dépende pas des intrigues de ceux qui les font . . . . On s'écrie sur cela: c'est la république . . . . Soit; mais qu'a-t-on dit d'un peu spécieux en faveur de la royauté? Qu'il falloit la conserver, pour qu'aucune première place ne devînt une pomme de discorde entre les ambitieux. Eh bien, ce conseil, rangé autour du roi, ne conserve-t-il pas cette première place, selon le vœu des décrets? Où sont les inconvéniens de cette manière de sortir d'embarras? Qu'on veuille donc les discuter avec clarté, précision et bonne foi; qu'on les compare sur-tout avec les malheurs d'un gouvernement ministériel, dont les membres, pour conserver leurs places, sont forcés de se faire courtisans; et qu'on se rappelle que le vaisseau de l'état a enfin besoin d'être mis à l'abri des grands orages. M. Syeyes est, dit-on, un politique profond; qu'il s'explique donc, sans tarder; tous les honnêtes gens l'en conjurent, d'après sa lettre qu'ils viennent de lire dans le Moniteur; qu'il nous rappelle dans ses argumens cette vérité, cette clarté, cette probité qui distinguent son ouvrage, sur la question *qu'est-ce que le tiers-état?* Il ne nous dira pas, sur la liberté du républicain, les insignes puérilités qu'on lit dans le dernier numéro de Duquesnoy, où l'on croit entendre un enfant gâté, qui, désolé de ne pouvoir se prosterner devant le veau d'or, craint d'honorer les hommes sages.